



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	16

Objet :

Vote des indemnités des élus hors majorations

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-et-un décembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre De QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Jacques CORCESSIN, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Manon BLOQUE, Sabine HUGUES, Carole GALINY,

Absents excusés : Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT

Absent représenté : Florian BOISSIN (procuration à Sabine HUGUES), N'Fissa BENSALD (procuration à Cécile FABRE), Roland VIOLA (procuration à Elisabeth VIOLA)

Secrétaire de séance : Albachir EL KHALFI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03.07.2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,
Vu la délibération n° 02 en date du 03.07.2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire,
Vu la délibération n°02 en date du 15.07.2020 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,
Vu la délibération n°07 en date du 12.02.2021 actant, outre les taux fixés pour le Maire et ses adjoints, la répartition des élus en 2 catégories afin de refléter les réalités de missions et de charges de travail des membres du conseil municipal,
Vu la délibération n°05 en date du 07.09.2022 portant révision des indemnités de fonctions accordées aux maire, adjoints et conseillers municipaux,
Vu la délibération 2023-070 en date du 28.09.2023 portant mise à jour des indemnités des élus,
Vu le retrait de la délibération n°2023-070 du 28.09.2023,
Vu les arrêtés en date du 06.07.2020 portant délégations de fonctions aux adjoints et aux conseillers,
Vu les arrêtés en date du 12.02.2021 portant délégations de fonctions aux conseillers municipaux,
Vu l'arrêté AP2023-113 en date du 15.09.2023 portant retrait de délégation à M^{me} PIRAZZI,
Vu l'arrêté n° AP2023-112B en date du 13.09.2023 portant attribution de la délégation « Enfance Jeunesse » à M^{me} HUGUES,
Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique soit IB 1027-IM 380, la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune,
Considérant que M^{me} PIRAZZI n'a plus de délégations,
Considérant que M. GONSSARD n'a jamais eu de délégations,
Considérant que les délégations de fonctions attribuées à Mesdames FABRE, ZEROUALI et HUGUES, conseillères municipales, requièrent une responsabilité ainsi qu'une charge de travail plus importantes,
Considérant le courrier de la Préfecture, LRAR en date du 16.10.2023, demandant le retrait de la délibération 2023-070 du 28.09.2023 au motif que la commune doit délibérer de manière distincte la fixation des taux et l'application de majorations,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction comme indiqué sur le tableau annexé,
- **DIT** que l'ensemble des indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice, et payées mensuellement.

Le secrétaire de séance,
Albachir EL KHALFI

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr